

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB36_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

FINANCES PUBLIQUES -
INDEMNISATION DE TIERS -
SINISTRES DONT LE MONTANT
EST INFÉRIEUR A LA FRANCHISE
CONTRACTUELLE

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

La Ville de Lens possède actuellement plusieurs contrats d'assurance :
Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Flotte automobile.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée
à devoir payer, directement à des particuliers, une indemnité lorsque le montant de
l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées.

Ainsi, la Ville de Lens reconnaît l'engagement :

- de sa responsabilité civile concernant le sinistre ABEILLE 78203830 pour un
dommage sur véhicule, appartenant à un tiers, relatif à une chaussée dégradée
faisant apparaître un nid de poule ;
- de sa responsabilité civile concernant le sinistre MAAF B7887364 F 64230 pour
un dommage sur véhicule, appartenant à un tiers, relatif à un
dysfonctionnement de borne automatique ;
- de sa responsabilité civile concernant le sinistre EUROFIL 2414664 VLM-W
pour un dommage sur véhicule, appartenant à un tiers, relatif à un caillou projeté
suite à des travaux de débroussaillage ;
- de sa garantie de dommage aux biens concernant le sinistre 2021.12.11
DEGAT DES EAUX sur du matériel de l'association OVL Harmonie municipale
stocké au sein du conservatoire de musique Frédéric CHOPIN, sis à Lens, rue
Romuald PRUVOST,

dont les montants sont inférieurs aux franchises contractuelles.

Pour mémoire, les franchises relevant des différents contrats en vigueur sont les suivantes :

- Responsabilité civile : 1 500 € (pour dommage matériel)
- Dommage aux biens : 50 000 €

Considérant que les demandes de réparation sous le seuil de ces franchises, ne sont pas prises en charge par les assurances, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, à concurrence de la franchise desdits contrats d'assurance, à l'indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés, lors de sinistres, dont la responsabilité incombe à la Ville de Lens :

Sinistre	Montant	Bénéficiaire
ABEILLE 78203830	88,08 €	ABEILLE ASSURANCES
MAAF B7887364 F 64230	216,97 €	MAAF ASSURANCES SA
EUROFIL 2414664 VLM-W	330,69 €	EUROFIL ABEILLE ASSURANCES
2021.12.11 DEGAT DES EAUX	2 290,00 €	OVL – HARMONIE
TOTAL	2 925,74 €	

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.


Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.